

PLAFONDS DE RESSOURCES AU 1^{er} JANVIER 2025
(+ 2.47 %)

A comparer avec le Revenu Fiscal de Référence de l'avis d'impôt 2024 sur les revenus de l'année 2023

CATEGORIE DE MENAGE	P.L.U.S.	P.L.A. Intégration	P.L.S. (plafond P.L.U.S. + 30 %)	P.L.I. ★ Financés de 1996 à février 2001
1 personne	23 201	12 759	30 161	31892
2 personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou 1 personne seule en situation de handicap	30 984	18 591	40 279	42588
3 personnes ou 1 personne seule avec 1 personne à charge ou jeune ménage sans enfant ayant moins de 55 ans à deux (mariés, concubins, PACS) ou 2 personnes dont au moins une est en situation de handicap	37 259	22 356	48 437	51215
4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge ou 3 personnes dont au moins une est en situation de handicap	44 982	24 875	58 477	61830
5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge ou 4 personnes dont au moins une est en situation de handicap	52 915	29 105	68 790	72735
6 personnes ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge ou 5 personnes dont au moins une est en situation de handicap	59 636	32 800	77 527	81971
Par personne supplémentaire	+ 6 652	+ 3 657	+ 8 647	+ 9142

★ Concerne : ANGLET L'ECLAIRCIE - ST JEAN DE LUZ PAQUIER

Nouvelles dispositions :

- Arrêté du 28/12/2018 : La personne en situation de handicap est celle titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » prévue à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles »

- loi ELAN du 23/11/2018 applicables au 1.1.2019 : Un enfant en droit de visite compte désormais pour 1 dans la définition de la catégorie de ménage mais ne permet pas un surclassement dans la catégorie supérieure, comme un enfant à charge ou en garde alternée. Exemple : 1 parent avec 1 enfant en droit de visite sera en catégorie 2 et pas 3.